

**NOTE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2020**

L'ordre du jour et le suivant :

A – AFFAIRES GÉNÉRALES / INTERCOMMUNALITÉ	2
1 – Elections sénatoriales : désignation des délégués du Conseil municipal	2
2 – Majoration de l'indemnité de fonction des élus	2
3 – ACMLR : désignation des représentants	3
4 – UVPO : désignation des représentants.....	3
5 – CLECT du Grand Narbonne : désignation des représentants.....	4
6 – Grand Narbonne : périmètres et conditions de transfert des zones d'activités.....	4
7 – Indemnités pour le gardiennage des églises communales	5
B – MESURE D'ORDRE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE : budget supplémentaire 2020 : budget annexe « Régie Municipale du Port ».....	5
C – QUESTIONS DIVERSES	5

En raison de la charge de travail administratif liée à l'installation du Conseil municipal, le compte rendu de la séance du 15/06/2020 n'a pu être finalisé. Il sera soumis au vote lors du prochain Conseil municipal.

A – AFFAIRES GÉNÉRALES / INTERCOMMUNALITÉ

1 – Elections sénatoriales : désignation des délégués du Conseil municipal

Vu le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs.

Considérant qu'en vue des élections sénatoriales, le Conseil municipal doit désigner 15 délégués titulaires et 5 suppléants au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel ; les listes doivent comporter alternativement un candidat de chaque sexe ; les listes doivent comprendre un titre, les noms / prénoms / sexe / domicile / date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats. Elles doivent être déposées auprès du Maire jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Il est proposé au Conseil :

► **De constituer** le bureau électoral, dont il est le Président, en désignant les deux membres les plus âgés du Conseil ainsi que les deux membres les plus jeunes.

Monsieur le Maire fait ensuite procéder au vote.

2 – Majoration de l'indemnité de fonction des élus

Considérant que suite à une erreur matérielle il convient de reprendre la délibération relative à la majoration des indemnités de fonctions des élus.

Vu les articles L 2123-22 et suivants et R 2123-22 et suivants,

Vu l'annexe jointe à la présente note.

Considérant que les indemnités de fonction des élus peuvent être majorées à différents titres dont 2 concernent la commune de Leucate.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil :

► **De voter à compter du 25/05/2020 l'attribution** des indemnités de fonction majorées correspondant aux :

1) Ville ayant bénéficié de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale, au moins une fois au cours des 3 derniers exercices : alignement sur la strate démographique supérieure.

2) Commune classées « stations de tourisme » au sens de la sous-section 2 de la section II du Chapitre III du titre III du livre 1^{er} du Code du Tourisme : +50%

3 – ACMLR : désignation des représentants

Considérant que la commune de Leucate adhère à l'Association des Communes Maritimes du Languedoc Roussillon (ACMLR),

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal il est nécessaire de désigner les nouveaux délégués de la commune au sein de l'Association des Communes Maritimes du Languedoc Roussillon (ACMLR),

Il est proposé au Conseil :

► **De désigner** le délégué titulaire et le délégué suppléant qui représenteront la commune au sein de l'Association des Communes Maritimes du Languedoc Roussillon (ACMLR) comme suit :

- Déléguée titulaire : Monique CHING
- Déléguée suppléante : Céline CABAL

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

4 – UVPO : désignation des représentants

Vu l'article 4 des statuts de l'Association de l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie relatif à la composition du Conseil d'Administration de l'association.

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal il convient de désigner les 3 représentants titulaires et les 3 représentants suppléants de la commune de Leucate au sein de l'Association de l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie,

Considérant que les statuts de l'association UVPO prévoient que le Maire est délégué de droit.

Il est proposé au Conseil :

► **De désigner** 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants qui représenteront la commune au sein du Conseil d'Administration de l'Association de l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Michel PY	Richard FARINES
Claude ROLLAND	Lucas JAULENT
Céline CABAL	Hamel LAHCINI

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

5 – CLECT du Grand Narbonne : désignation des représentants

Vu l'article 1609 noniè C du Code Générale des Impôts.

Considérant que suite aux extensions et intégrations successives, le nombre des membres de la Commission Locale chargée de l'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) est passée de 18 à 39 membres.

Considérant que suite au renouvellement du Conseil, il convient de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant de la commune de Leucate.

Il est proposé au Conseil :

► **De désigner** Michel PY en tant que membre titulaire et Monique CHING en tant que membre suppléant chargés de représenter la commune de Leucate au sein de la CLECT.

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce projet.

6 – Grand Narbonne : périmètres et conditions de transfert des zones d'activités

Vu la loi NOTRé en date du 07/08/2015,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne n° C2020-57 en date du 12/02/2020.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération du Grand Narbonne a pris de droit la compétence « Zone d'activité économique ». Dans le cadre de cette compétence, l'ensemble des communes doit délibérer sur les périmètres et les conditions financières du transfert. Sachant que les terrains non vendus doivent lui être transférés en pleine propriété dans la mesure où le Grand Narbonne doit être lui-même en capacité d'aménager et d'en céder la propriété

Il est proposé au Conseil :

► **De prendre acte** que le parc de haute technologie du Quatorze à Narbonne et la zone d'activité du Mourastel à Saint Marcel sur Aude ont perdu leur qualification de zones d'activités du Grand Narbonne au sens de l'article L 5215-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

► **D'approuver** les périmètres des zones d'activités tels que repris dans l'Atlas ci-annexé,

► **De préciser** que les parcelles cadastrées non reprises en totalité feront l'objet d'opérations de bornage,

► **D'autoriser** la cession en pleine propriété pour un montant de 50 000 € des parcelles de la zone artisanale de Leucate qui n'ont pas fait l'objet d'une délibération à ce jour, à savoir :

Commune	Section parcelle	N° parcelle	Contenance en m ²	Prix achat Grand Narbonne	Remarques
LEUCATE	CT	590	1 287	50 000 €	Parcelles provenant de la division de la parcelle CT 456 de 15 781 m ²
LEUCATE	CT	588	4 079		

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir, ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 – Indemnités pour le gardiennage des églises communales

Vu la Circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,

Vu la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011

Considérant que l'Eglise de Leucate, construite avant 1905, appartient au patrimoine communal,

Considérant qu'il convient de la faire garder afin d'assurer l'entretien courant et la sécurité.

Il est proposé au Conseil :

► **De revaloriser** à 479,86 euros (474,22 euros antérieurement) l'indemnité annuelle du gardien de l'Eglise de Leucate.

► **De verser** chaque année cette indemnité à l'Association Diocésaine qui assure le gardiennage jusqu'à ce que le gardien change ou qu'il en soit re-délibéré autrement.

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir, ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

B – MESURE D'ORDRE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE : budget supplémentaire 2020 budget annexe « Régie Municipale du Port »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le budget supplémentaire du budget annexe « Régie Municipale du Port » 2020.

Il est proposé au Conseil :

► **D'approuver** le budget supplémentaire du budget annexe « Régie Municipale du Port » 2020 comme suit :

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Dépenses	465 117,80	Dépenses	1 703 535,81
Recettes	465 117,80	Recettes	1 703 535,81

► **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques à intervenir, ainsi que tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

C – QUESTIONS DIVERSES